



CONSEIL GENERAL

**Direction de la Coopération  
Direction des Affaires culturelles,  
éducatives et de l'Habitat**

Cayenne, le 27 octobre 2004

## PROCEDURE DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR SEJOURS EDUCATIFS

Depuis plusieurs années, le Conseil général co-finance des séjours éducatifs et/ou linguistiques au bénéfice des enfants scolarisés en Guyane.

Devant la montée en charge de ce type de demandes, les principes suivants sont adoptés.

### PUBLIC CONCERNE

Le Conseil général, compte tenu de ses possibilités budgétaires actuelles, co-finance exclusivement les séjours éducatifs concernant les enfants scolarisés en Collège.

### CONTRIBUTION FINANCIERE

Dans la limite des possibilités budgétaires de la collectivité, une aide individuelle par enfant et par accompagnateur (1 adulte pour 12 enfants) sera attribuée en tenant compte du type d'établissement et du lieu du séjour.

Lieu du séjour	Etablissement en ZEP	Etablissement public	Etablissement privé
A l'intérieur de la Guyane	30 €	25 €	15 €
Dans l'environnement régional	125 €	100 €	62 €
Au-delà de l'environnement régional (prioritairement classes européennes)	200 €	150 €	100 €

## **DIRECTIONS GESTIONNAIRES**

### 1) Pour les séjours éducatifs à l'intérieur de la Guyane :

Direction des Affaires culturelles, éducatives et de l'Habitat  
Service des affaires scolaires et universitaires départementales  
Avenue Pasteur  
97300 CAYENNE

Tél. : 0594.28-86-50      Fax : 0594.28-86-59      Mail : [dircult.cg973@wanadoo.fr](mailto:dircult.cg973@wanadoo.fr)

### 2) Pour les séjours éducatifs et / ou linguistiques hors de Guyane :

Direction de la coopération  
Immeuble CHAOUL  
2, place du Marché  
97300 CAYENNE

Tél. : 0594.29-59-50      Fax : 0594.35-17-50      Mail : [cooperation@cg973.fr](mailto:cooperation@cg973.fr)

**Toute demande de subvention doit être adressée avant le 31 janvier de l'année scolaire en cours, assortie des pièces énumérées dans la liste ci-jointe.**